



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

DACI

Services déconcentrés de l'Etat

(D.R.E. & D.S.F.)

Subdélégations de signature

21 Juillet 2009

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL
ET DU COURRIER**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE**

ARRÊTÉ donnant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement Centre (article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié).....**3**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

DECISION donnant subdélégation de signature (article 44-I du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié).....**3**

DECISION donnant subdélégation de signature.....**4**

DECISION donnant subdélégation de signature**4**

DECISION donnant subdélégation de signature.....**4**

DECISION donnant subdélégation de signature**5**

DECISION donnant subdélégation de signature.....**5**

DECISION donnant subdélégation de signature.....**5**

DECISION donnant subdélégation de signature.....**5**

DECISION donnant subdélégation de signature.....**6**

DECISION donnant subdélégation de signature.....**6**

DECISION donnant subdélégation de signature**6**

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL
ET DU COURRIER**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE**

**ARRÊTÉ donnant subdélégation de signature aux agents
de la direction régionale de l'environnement Centre**
(article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre, chef du pôle « Environnement et Développement Durable »,

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 nommant Monsieur Nicolas FORRAY, Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre à compter du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté de Monsieur Joël FILY, Préfet du département d'Indre-et-Loire, en date du 06 juillet 2009 donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

Délégation est consentie à :

- Monsieur Jean-François BROCHERIEUX, Adjoint au Directeur,
- Monsieur Thierry MOIGNEU, chef du service Nature, Paysage et Qualité de la Vie,
- Monsieur Jean-Michel BAILLON, chef du pôle Nature

pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour

l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 2.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à ORLEANS, le 09 juillet 2009

Pour le Préfet de la région Centre et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement Centre,
chef du pôle « Environnement et Développement Durable »
Nicolas FORRAY

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

DECISION donnant subdélégation de signature (article 44-I du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice des services fiscaux d'Indre et Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 29 août 2007 portant nomination de Madame Véronique Py en qualité de Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire à compter du 31 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Véronique Py, Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire

DECIDE :

Article 1 – Subdélégation est consentie à Madame Catherine Albert, directrice départementale, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes :

156 Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local y compris la régie d'avance ;

218 Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles, action sociale et hygiène et sécurité ;

721 «gestion du programme immobilier de l'Etat »

2) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III et V des BOP et UO de l'article I :

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle s'étend également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des comptes publics et de la fonction publique dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Article 2 - Subdélégation est donnée à Mme Albert. pour tous les actes relatifs aux marchés publics qui pourraient lui être soumis dans le cadre de la Présidence de la commissions d'appels d'offres, qu'elle serait amenée à assurer en mon nom, et dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT.

Article 3 – Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 06 juillet 2009,

La Directrice des services fiscaux,
Véronique Py

DECISION donnant subdélégation de signature (article 44-I du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice des services fiscaux d'Indre et Loire ;
VU l'arrêté ministériel du 29 août 2007 portant nomination de Madame Véronique Py en qualité de Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire à compter du 31 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Véronique Py, Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire

DECIDE :

Article 1 – Subdélégation est consentie à Monsieur Marc Steffen, directeur divisionnaire, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes :

156 Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local y compris la régie d'avance ;

218 Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles, action sociale et hygiène et sécurité ;

721 «gestion du programme immobilier de l'Etat »

2) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III et V des BOP et UO de l'article I :

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle s'étend également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des comptes publics et de la fonction publique dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Article 2 - Subdélégation est donnée à M. Steffen pour tous les actes relatifs aux marchés publics qui pourraient lui être soumis dans le cadre de la Présidence de la commissions d'appels d'offres, qu'il serait amené à assurer en mon nom, et dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT.

Article 3 – Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 06 juillet 2009,
La Directrice des services fiscaux,
Véronique Py

DECISION donnant subdélégation de signature (article 44-I du décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice des services fiscaux d'Indre et Loire ;
VU l'arrêté ministériel du 29 août 2007 portant nomination de Madame Véronique Py en qualité de Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire à compter du 31 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Véronique Py, Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire

DECIDE :

Article 1 – Subdélégation est consentie à Madame Marie-Line Kali, directrice divisionnaire, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes :

156 Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local y compris la régie d'avance ;

218 Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles, action sociale et hygiène et sécurité ;

721 «gestion du programme immobilier de l'Etat »

2) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III et V des BOP et UO de l'article I :

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle s'étend également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des comptes publics et de la fonction publique dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Article 2 - Subdélégation est donnée à Madame Kali pour tous les actes relatifs aux marchés publics qui pourraient lui être soumis dans le cadre de la Présidence de la commissions d'appels d'offres, qu'elle serait amenée à assurer en mon nom, et dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT.

Article 3 – Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 06 juillet 2009,
La Directrice des services fiscaux,
Véronique Py

DECISION donnant subdélégation de signature (article 44-I du décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice des services fiscaux d'Indre et Loire ;
VU l'arrêté ministériel du 29 août 2007 portant nomination de Madame Véronique Py en qualité de Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire à compter du 31 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Véronique Py, Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire

DECIDE :

Article 1 – Subdélégation est consentie à Monsieur Laurent Rousseau, directeur divisionnaire, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes :

156 Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local y compris la régie d'avance ;

218 Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles, action sociale et hygiène et sécurité ;

721 «gestion du programme immobilier de l'Etat »

2) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III et V des BOP et UO de l'article I :

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle s'étend également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des comptes publics et de la fonction publique dans le cadre de la mise en œuvre de la loi

organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Article 2 - Subdélégation est donnée à M. Rousseau pour tous les actes relatifs aux marchés publics qui pourraient lui être soumis dans le cadre de la Présidence de la commissions d'appels d'offres, qu'il serait amené à assurer en mon nom, et dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT.

Article 3 – Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 06 juillet 2009,
La Directrice des services fiscaux,
Véronique Py

DECISION donnant subdélégation de signature (article 44-I du décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice des services fiscaux d'Indre et Loire ;
VU l'arrêté ministériel du 29 août 2007 portant nomination de Madame Véronique Py en qualité de Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire à compter du 31 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Véronique Py, Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire

DECIDE :

Article 1 – Subdélégation est consentie à Madame Emmanuelle Longerey pour procéder à l'engagement juridique des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III, à concurrence de 20 000 euros, pour chaque montant unitaire. Cette délégation porte exclusivement sur l'engagement des dépenses.

Article 2 – Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 06 juillet 2009,
La Directrice des services fiscaux,
Véronique Py

DECISION donnant subdélégation de signature (article 44-I du décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice des services fiscaux d'Indre et Loire ;
VU l'arrêté ministériel du 29 août 2007 portant nomination de Madame Véronique Py en qualité de Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire à compter du 31 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Véronique Py, Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire

DECIDE :

Article 1 – Subdélégation est consentie à Monsieur Xavier Jullien pour procéder à l'engagement juridique des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III, à concurrence de 20 000 euros, pour chaque montant unitaire. Cette délégation porte exclusivement sur l'engagement des dépenses.

Article 2 – Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 06 juillet 2009,
La Directrice des services fiscaux,
Véronique Py

DECISION donnant subdélégation de signature (article 44-I du décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice des services fiscaux d'Indre et Loire ;
VU l'arrêté ministériel du 29 août 2007 portant nomination de Madame Véronique Py en qualité de Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire à compter du 31 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Véronique Py, Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire

DECIDE :

Article 1 – Subdélégation est consentie à Monsieur André Puell pour procéder à l'engagement juridique des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III, à concurrence de 15 000 euros, pour chaque montant unitaire.

Cette délégation porte exclusivement sur l'engagement des dépenses.

Article 2 – Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 06 juillet 2009,
La Directrice des services fiscaux,
Véronique Py

DECISION donnant subdélégation de signature (article 44-I du décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice des services fiscaux d'Indre et Loire ;
VU l'arrêté ministériel du 29 août 2007 portant nomination de Madame Véronique Py en qualité de Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire à compter du 31 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Véronique Py, Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire

DECIDE :

Article 1 – Subdélégation est consentie à Monsieur Guy Bedon pour procéder à l'engagement juridique des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III, à concurrence de 2 000 euros, pour chaque montant unitaire.

Cette délégation porte exclusivement sur l'engagement des dépenses.

Article 2 – Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 06 juillet 2009,
La Directrice des services fiscaux,
Véronique Py

DECISION donnant subdélégation de signature (article 44-I du décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice des services fiscaux d'Indre et Loire ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 août 2007 portant nomination de Madame Véronique Py en qualité de Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire à compter du 31 décembre 2007 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Véronique Py, Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire

DECIDE :

Article 1 – Subdélégation est consentie à Monsieur Jean-Claude Lambert pour procéder à l'engagement juridique des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III, à concurrence de 800 euros, pour chaque montant unitaire.
 Cette délégation porte exclusivement sur l'engagement des dépenses.

Article 2 – Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 06 juillet 2009,
 La Directrice des services fiscaux,
 Véronique Py

DECISION donnant subdélégation de signature (article 44-I du décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice des services fiscaux d'Indre et Loire ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 août 2007 portant nomination de Madame Véronique Py en qualité de Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire à compter du 31 décembre 2007 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Véronique Py, Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire

DECIDE :

Article 1 – Subdélégation est consentie à Madame Josiane Noury pour procéder à l'engagement juridique des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III, à concurrence de 800 euros, pour chaque montant unitaire.

Cette délégation porte exclusivement sur l'engagement des dépenses.

Article 2 – Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 06 juillet 2009,
 La Directrice des services fiscaux,
 Véronique Py

DECISION donnant subdélégation de signature (article 44-I du décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié)

La directrice des services fiscaux d'Indre et Loire ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 août 2007 portant nomination de Madame Véronique Py en qualité de Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire à compter du 31 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Véronique Py, Directrice des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire

DECIDE :

Article 1 – Subdélégation est consentie à Madame Hélène Vaysse pour procéder à l'engagement juridique des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III, à concurrence de 800 euros, pour chaque montant unitaire.

Cette délégation porte exclusivement sur l'engagement des dépenses.

Article 2 – Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 06 juillet 2009,
 La Directrice des services fiscaux,
 Véronique Py

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 21 juillet 2009 - N° ISSN 0980-8809.